



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :
2024-05-29-
-2024108
Date : 31/05/2024
Page : 1/18

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 2024-05-29-BPBFC-2024108

Date de création : 29/05/2024
Date d'intervention : 29/05/2024

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom :	Nom - Prénom : BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
	Adresse : 14 Boulevard de Trémouille - BP2081 CP - Ville : 21000 DIJON
Lieu d'intervention : 21 Grande Rue 25530 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : N° certificat : CPDI2648 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE	Assurance : SAS Klarity Assurance N° : CDIAGK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 Adresse : 3, rue Racine de Monville CP - Ville : 78240 CHAMBOURCY
--	--

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport –

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A, une analyse est en cours
Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de
réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 2/18

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
29/05/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
29/05/2024	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée) et entourages de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIA GK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBF

2024108 - Page 2 sur 18



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 3/18

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : MY EASY LAB



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-2024108
Date : 31/05/2024
Page : 4/18

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

Nombre de prélèvements réalisés : 1

Local	Élément	Prélèvement	Commentaires
Cave 2	Calorifuge	PR1	Analyse en cours



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-
-2024108
Date : 31/05/2024
Page : 5/18

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale :	CAVOVENTES.FR
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département :	DOUBS
Commune :	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP
Adresse :	21 Grande Rue
Code postal :	25530
Type de bien :	7 Pièces Maison Rez de chaussée
Référence cadastrale :	Non communiquée(s)
Lots du bien :	NC
Nombre de niveau(x) :	1
Nombre de sous sol :	1
Année de construction :	1975

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Sous sol 1	Béton	Béton briques	Béton
Garage	Béton	Béton briques	Béton
Cave 1	Béton	Béton briques	Béton
Dégagement	Carrelage	Béton briques	Béton
Atelier	Béton	Béton briques	Béton
Cave 2	Béton	Béton briques	Béton
Entrée	Carrelage	béton briques plâtre	Béton
Dégagement 1	Carrelage	béton briques plâtre	Béton
W.C.	Carrelage	béton briques plâtre	Béton
Salle d'eau	Carrelage	béton briques plâtre	Béton
Chambre 1	Parquet bois	béton briques plâtre	Béton
Chambre 2	Parquet bois	béton briques plâtre	Béton
Séjour cuisine	Parquet bois	béton briques plâtre	Béton
Dégagement 2	Parquet bois	béton briques plâtre	Bois
Chambre 3	Parquet bois	béton briques plâtre	Bois
Dressing	Parquet bois	béton briques plâtre	Bois
Combles 1	Parquet bois	béton briques plâtre	Bois
Chambre 4	Parquet bois	béton briques plâtre	Bois
W.C. 2	Parquet bois	béton briques plâtre	Bois

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Diagnostiqueur : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIA GK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 5 sur 18



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-2024108
Date : 31/05/2024
Page : 6/18

5. RESULTATS DETAILS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Liste A Grille N°	Résultats (1)	Liste B Grille N°	Résultats (2)
Sous sol 1							Non				
Garage							Non				
Cave 1							Non				
Dégagement							Non				
Atelier							Non				
Cave 2	Conduits de fluide	Calorifuge	haut gauche		Analyse en cours		Non				
Entrée							Non				
Dégagement 1							Non				
W.C.							Non				
Salle d'eau							Non				
Chambre 1							Non				
Chambre 2							Non				
Séjour cuisine							Non				
Dégagement 2							Non				
Chambre 3							Non				
Dressing							Non				

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29

2024108

Date : 31/05/2024

Page : 7/18

Combles 1					Non		
Chambre 4					Non		
W.C. 2					Non		

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille focages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.
En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Véifier à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 8/18

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **AVOVENTES.FR** déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT Institut de Certification pour la spécialité : AMIANTE
Cette information et vérifiable auprès de : ICERT Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Je soussigné, **AVOVENTES.FR** diagnostiqueur pour l'entreprise Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers dont le siège social est situé à BESANCON.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant :

Fait à : BESANCON

Le : 31/05/2024

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 8 sur 18



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 9/18

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

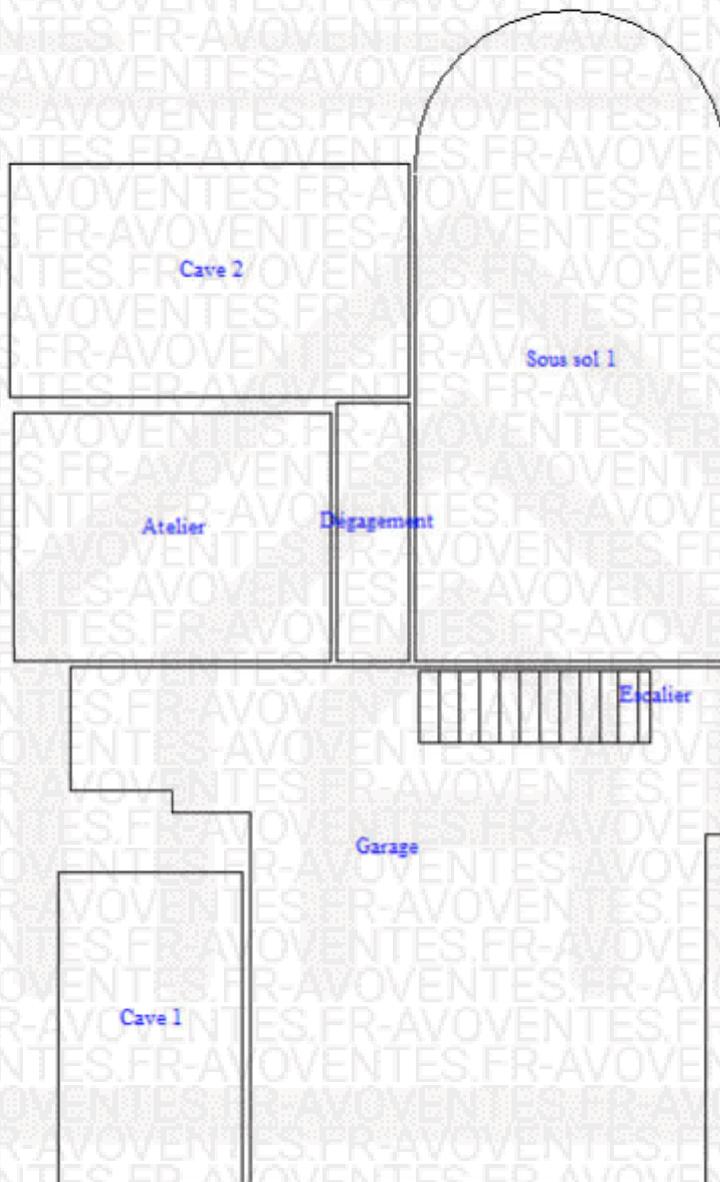
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 10/18

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



Diagnostiqueur : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 10 sur 18



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

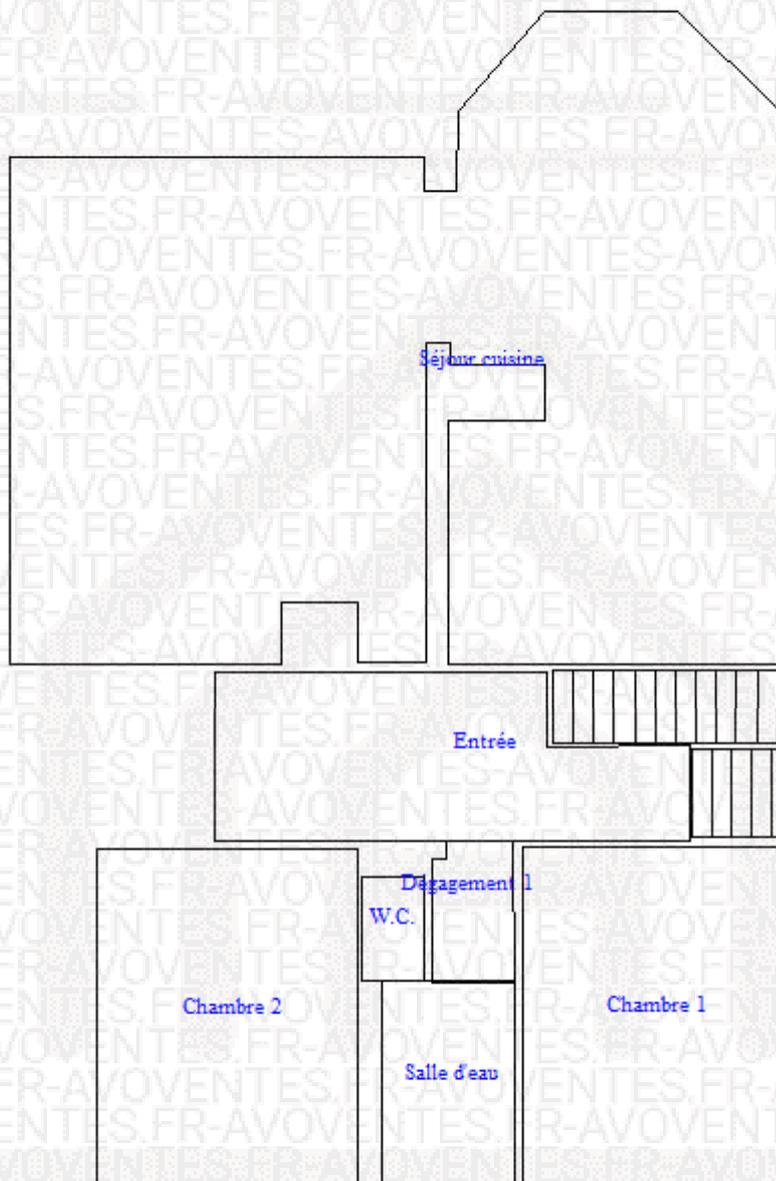
Rapport n° :

2024-05-29-

2024108

Date : 31/05/2024

Page : 11/18



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

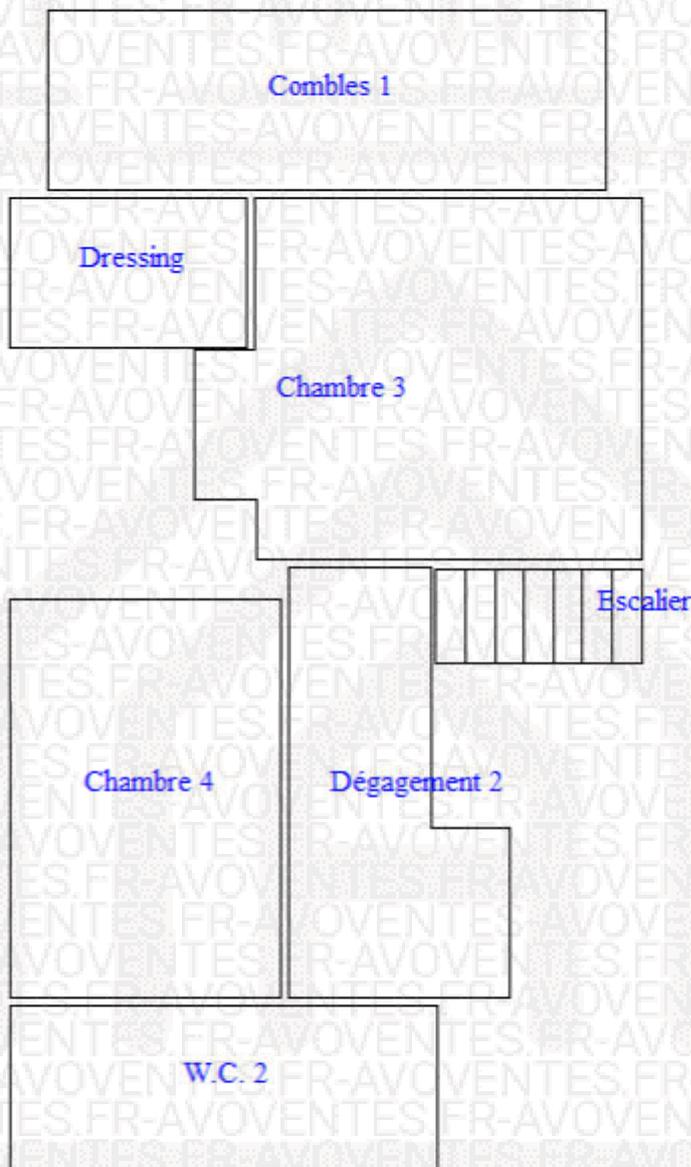
Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 11 sur 18



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 12/18



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDiAGK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 12 sur 18



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 13/18

9. GRILLES D'ÉVALUATION

En attente résultat analyse



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 14/18

Annexe : Bon de commande analyse

	BON DE COMMANDE ELECTRONIQUE (version 2) Recherche et identification de l'amiante	1	
Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.		Echantillon(s)	
Adresse du serveur pour déposer le fichier : https://fr3hydroedl.com/sendOrders/lab-EUFR5H	Numéro de commande : 021454435031018519		
1. INFORMATIONS A COMPLETER PAR MYEASYPAB		Destinataire * : MyEasyLab Parc Héliopolis - Batiment B3 1103 AVENUE JACQUES CARTIER CS 40392 44800 SAINT HERBLAIN	
Expéditeur * : VINCI EXPERTISE & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 28 Grande Rue 25000 BESANCON			
Code client * : UV000254			
Numéro de devis * : BF6Q2017000402			
2. INFORMATIONS A COMPLETER PAR LE DONNEUR D'ORDRE (destinataire du rapport d'analyse)			
Prénom * : [REDACTED]	Adresse mail * : mfrade@vincidiagnostic.fr		
	Téléphone : 03 81 50 92 14		
3. REFERENCE DOSSIER			
Référence affaire client * : 2024-05-29-BPBI @AVOVENTES.FR		Date de prélèvement : 29/05/2024	
Type d'analyse * : MBA : Matériaux du bâtiment			
4. IDENTIFICATION DES PRELEVEMENTS			
Commentaire :			
Les prélèvements ont été effectués selon la norme NF X 46-020 en vigueur * :		Signature du demandeur (après impression) * :	
<input type="radio"/> Oui			
<input checked="" type="radio"/> 1 échantillon(s) (calcul automatique)			
Référence échantillon *	Localisation *	Description *	Choix de la couche à analyser *
PR1	Cave 2	Calorifuge	Chacune des couches

Diagnostiques : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostiques Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAKG001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 14 sur 18



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :
2024-05-29-
2024108
Date : 31/05/2024
Page : 15/18

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



**Certificat de compétences
Diagnosticneur Immobilier**

N° CPDI2648 Version 013

Je soussignée, **Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/12/2022 - Date d'expiration : 26/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 25/03/2024 - Date d'expiration : 24/03/2031
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 07/12/2023 - Date d'expiration : 12/12/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 12/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 21/05/2023 - Date d'expiration : 20/05/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 08/02/2023 - Date d'expiration : 07/02/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse :

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 25/03/2024.

(1) Article de 24 décembre 2021 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 13 rev18

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 15 sur 18



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29
-2024108
Date : 31/05/2024
Page : 16/18

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Klarity.

ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 18/04/2024 au 17/06/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

CABINET VINCI DIAGNOSTIC
Représenté par : Dartevelle Jérôme
28 GRANDE-RUE
25000 BESANCON
N° SIREN : 502431174
Date de création : 2008-02-01
Téléphone : 0668696763
Email : contact@vincidiagnostic.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, Paris sous le n°**CDIAGK001072** souscrit à effet du 18 avril 2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnosticteur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :

Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 16 sur 18



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2024-05-29-
-2024108
Date : 31/05/2024
Page : 17/18

Klarity.

- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée) **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Estimation de mise en valeur vénale
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- État de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- État de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- État des lieux locatifs **(AF)**
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment **(BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

Prérequis par activité :

C : certification

AF : formation

AC : accréditation COFFRAC

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIAGK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 17 sur 18



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° : 2024-05-29-2024108
Date : 31/05/2024
Page : 18/18

Klarity.

Les montants des garanties et des franchises :

La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
<i>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non</i>	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance	Socle : 3 000 € par sinistre État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Énergétique, Loi Carrez : 5 000 € par sinistre

* Pour les créateurs de - de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :
Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, État parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre**, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 19 avril 2024

Par délégation de l'assureur :

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : SAS Klarity Assurance N° de contrat CDIA GK001072 valable jusqu'au 17/06/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2024-05-29-BPBFC

2024108 - Page 18 sur 18